

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2010**

**DELIBERATIONS**

**ORDRE DU JOUR**

**POLE JEUNESSE :**

1. Contrat Territorial Jeunesse et Contrat d'objectifs « jeunesse » 2010-2012.

**SUBVENTIONS :**

2. Subvention au CS MARS - Convention.
3. Subvention au CS MARS Section Féminine - Convention.
4. Subvention au FC SOLEIL - Convention.
5. Subvention d'investissement au FC SOLEIL.
6. Subvention d'investissement à la Société des Amis des Jardins Ouvriers de Bischheim (S.A.J.O.).
7. Subvention à l'Association de Charité et d'Education Populaire Saint Laurent.
8. Subvention d'investissement au Club Canin de Bischheim.

**FINANCES/MARCHES :**

9. Avenant de marché public – Salle des Fêtes du Cheval Blanc.
10. Avenant de marché public – Temple Protestant.

**PERSONNEL :**

11. Modification du règlement concernant le Compte Epargne-Temps.

**CONVENTION :**

12. Autopartage – Convention avec la SCIC Auto'trement.

**POLITIQUE DE LA VILLE :**

13. Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 : 2<sup>ème</sup> validation d'actions 2010.

**DIRECTION GENERALE :**

14. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace concernant la SCAEB.

**VOIRIE :**

15. Avis CUS – Programme Voirie 2011 – Autorisation de débiter les études des projets.

**URBANISME :**

16. Avis CUS – Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire (ICF NOVEDIS).
17. Avis CUS – Vente d'un terrain à la Société LCR.
18. Avis CUS – Société BUCHINGER – Installation classée.
19. Rapport d'activité 2009 de la Société NUMERICABLE.

**SERVICES TECHNIQUES :**

20. Rapport d'activité 2009 – Electricité de Strasbourg.

21. Rapport d'activité 2009 – Gaz de Strasbourg.

22. Rapports annuels 2009 – Eau et Assainissement / Elimination des déchets.

**QUESTIONS ORALES :**

23. Question orale de M. SCHIMMER Gérard, Conseiller Municipal.

24. Question orale de M. SANCHO-ANDREO Richard, Conseiller Municipal.

**COMMUNICATION :**

Budget Supplémentaire 2010 du CCAS.

---oOo---

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Contrat territorial jeunesse, axes prioritaires et contrat d'objectifs « jeunesse » 2010-2012.**

La Ville de Bischheim, en collaboration avec les acteurs locaux et partenaires professionnels, est engagée depuis 2003 auprès du Conseil Général et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale dans la mise en œuvre du Projet Territorial pour la Jeunesse et du Contrat Educatif Local afin d'améliorer la cohérence de l'ensemble des actions menées en direction de la jeunesse sur le territoire.

Dans la perspective du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), un diagnostic local jeunesse a été réalisé et met aujourd'hui en évidence les principales caractéristiques du territoire et ses besoins de manière à bien identifier les éventuels services et actions à améliorer ou à développer. Les données statistiques utilisées pour l'état des lieux ont été celles du recensement de 2006. En revanche, une actualisation d'un certain nombre d'éléments statistiques a été possible grâce aux informations recueillies auprès des acteurs locaux dont particulièrement les services municipaux, les bailleurs sociaux et la Caisse d'Allocations Familiales.

Par ailleurs, afin de répondre au cahier des charges établi par le Conseil Général, le diagnostic a été complété par une partie qualitative pour laquelle la Ville de Bischheim a utilisé 3 supports :

- des interviews auprès de professionnels de la jeunesse de Bischheim,
- des questionnaires en direction des 10/15 ans d'une part et des 16/25 ans d'autre part,
- un forum jeunesse intitulé « paroles de jeunes » organisé le 26 mars 2010.

Ce diagnostic jeunesse a été présenté en commission extra municipale jeunesse le 10 juin 2010 et a permis de définir les axes prioritaires suivants pour la période 2010/2012 :

- **Favoriser la continuité éducative des différents acteurs « jeunesse » (professionnels, bénévoles et familles).**
- **Consolider les partenariats et les complémentarités entre les acteurs locaux agissant envers les jeunes.**
- **Soutenir les jeunes dans leur engagement citoyen et leur implication dans la vie locale.**
- **Accompagner les jeunes vers plus d'ouverture sociale et culturelle et favoriser le vivre ensemble.**

Afin de développer ces axes opérationnels, les sous-groupes de travail territorialisés seront maintenus pour les 3 ans à venir et se réuniront environ toutes les 6 à 8 semaines, pour échanger sur leurs pratiques professionnelles en vue d'une meilleure compréhension et transversalité des actions, mais également pour élaborer et organiser ensemble des projets partenariaux en lien avec les axes énoncés, avec une priorité sur les périodes estivales et de fin d'année.

De plus, un comité de pilotage sera reconduit et se réunira 2 à 3 fois par an afin de valider et évaluer le plan d'actions annuel. La composition du comité de pilotage est présentée en annexe du document contractuel CTJ.

Par ailleurs, un plan d'actions devra être présenté chaque année au Conseil Général afin de solliciter les subventions d'aide aux projets. Pour mémoire, le plan d'actions 2010, présenté en Conseil Municipal du 1er juillet 2010, comprend 16 actions dont 13 développées par la Ville de Bischheim (Pôle jeunesse et service des sports) et 3 actions développées par des associations locales (cf. tableau joint en annexe).

Enfin, dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse, le Pôle jeunesse de la Ville de Bischheim présente également un contrat d'objectifs « jeunesse » 2010/2012 qui comprend les orientations suivantes :

- **Développer des activités ludiques, sportives et culturelles dans une logique de projets.**
- **Développer et diversifier les animations estivales et de fin d'année.**
- **Renforcer les partenariats internes et externes.**
- **Mobiliser les jeunes autour du dispositif « jobs d'été ».**

Ce contrat d'objectifs fera l'objet d'une sollicitation financière de 40 000 € auprès du Conseil Général pour permettre au Pôle jeunesse de développer ces différents objectifs.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

le Contrat Territorial pour la Jeunesse 2010/2012 entre le Conseil Général et la Ville de Bischheim et son plan d'actions 2010 ainsi que le contrat d'objectifs « jeunesse » 2010/2012.

**autorise**

le Maire à signer, avec le Conseil général du Bas-Rhin, le Contrat Territorial Jeunesse pour la période triennale 2010/2012 et le contrat d'objectifs « jeunesse » 2010/2012.



# Contrat Territorial pour la Jeunesse 2010 - 2012

## *Commune de BISCHHEIM*

### **ENTRE**

- le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du .....

### **ET**

- la Commune de Bischheim représentée par le Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2010 ;

## **I. CADRE GÉNÉRAL**

Le Conseil Général et la *Commune de Bischheim* s'engagent dans un *Contrat Territorial pour la Jeunesse*, avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées en direction de la jeunesse par les différents acteurs locaux concernés.

La démarche du Contrat Territorial pour la Jeunesse s'appuie sur un comité de pilotage animé par la commune et composé des partenaires locaux.

Elle doit permettre :

- au territoire de développer une politique jeunesse locale, transversale initiée par les politiques et partagée avec les acteurs de terrain ;
- de valoriser l'engagement et la participation des jeunes dans les projets les concernant directement et/ou concernant le territoire ;
- de proposer ou renforcer un accompagnement social et éducatif pour tous les jeunes de 10 à 25 ans ;
- de proposer des « pratiques » sociales, culturelles et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose à la demande des élus du territoire, un accompagnement de la démarche locale, dans le respect de leurs orientations propres et en s'appuyant sur les orientations définies dans l'Engagement Départemental pour la Jeunesse.



Cet accompagnement permettra :

- **d'apporter une expertise, par le biais des Conseillers Jeunesse**, dans la définition d'une politique jeunesse locale
- d'introduire une **approche transversale de la politique jeunesse** dans les CTJ en lien avec l'Engagement Départemental de la Jeunesse et en considérant la **jeunesse comme une ressource**
- **d'apporter un appui au portage politique** en leur permettant de pointer des stratégies et d'affirmer une maîtrise d'ouvrage par la coordination des acteurs locaux concernés
- de faire de la **contractualisation CTJ un projet partagé** entre les différents niveaux de collectivités et avec les acteurs jeunesse du territoire,
- de créer une **cohérence entre le CTJ et le contrat de territoire en** posant la politique jeunesse comme un élément de la politique de développement local du territoire

## **II. DÉCLINAISONS DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE JEUNESSE DE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE DE BISCHHEIM**

### **2.1 La politique Jeunesse du Conseil Général du Bas-Rhin**

**Un engagement départemental pour la Jeunesse autour de 4 grandes orientations :**

- Faciliter la formation et la scolarité des jeunes du Bas-Rhin
- Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes du Bas-Rhin
- Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Une volonté d'accompagner les collectivités locales dans leur politique « jeunesse » et de favoriser la transversalité de celles-ci entre tous les partenaires locaux concernés.

### **2.2 Les orientations politiques pour la jeunesse de la Commune :**

*Ces orientations politiques sont le fruit du diagnostic réalisé entre janvier et mai 2010 et du travail partenarial dans le cadre de la commission extra-municipale jeunesse de Bischheim :*

- Favoriser la continuité éducative des différents acteurs « jeunesse » (professionnels, bénévoles et familles)
- Consolider les partenariats et les complémentarités entre les acteurs locaux agissant envers les jeunes
- Soutenir les jeunes dans leur engagement citoyen et leur implication dans la vie locale
- Accompagner les jeunes vers plus d'ouverture sociale et culturelle et favoriser le vivre ensemble

### **III. PRIORITES PARTAGEES**

Au regard des orientations politiques de la *Commune de.....*, issues du diagnostic et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

-  
-  
-

Ces priorités font l'objet de déclinaison en objectifs opérationnels et en actions présentés par un plan d'action annuel, annexé par avenant au présent contrat.

### **IV. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT**

#### **◆ Moyens financiers du Département sur le territoire: à adapter au territoire**

Au regard de la politique jeunesse menée sur la commune le montant du soutien financier du Conseil Générale est déterminé au regard des critères suivants :

- Nombre de jeunes de 10 à 25 ans sur le territoire
- Existence de structures socioéducatives financées par le Département
- Nombre et qualité des partenariats engagés dans la politique jeunesse du territoire.

Les contributions financières du Département sur le territoire comprennent :

- *Le soutien (subvention ou contrat d'objectif) aux associations socioéducatives suivantes : centre social et familial Victor Hugo*
- *Une enveloppe financière consacrée aux actions portées par le territoire, est définie selon le plan d'action proposé*

Un projet exceptionnel par an peut être étudié s'il correspond aux priorités partagées.

#### Principes du soutien des actions :

- Les objectifs des actions doivent être orientés par les priorités partagées
- La majorité des actions doit être multi-partenariale
- Les actions ne peuvent subvenir au fonctionnement d'une association ou une structure
- Les actions seront au préalable soumises au comité de pilotage, avant transmission au conseiller Jeunesse

Le territoire sera informé des délais de dépôt de dossier pour instruction chaque année.

#### **◆ Accompagnement technique du Conseiller Jeunesse du Conseil Général:**

Le Conseiller Jeunesse mettra à disposition du territoire ses missions d'expertise, de conseils et d'accompagnement auprès :

- des élus pour la définition des orientations et des objectifs
- des techniciens pour le suivi des actions et l'évaluation annuelle

## **V. FONCTIONNEMENT**

### **5.1 – Comité de pilotage**

Un Comité de Pilotage, mise en œuvre et piloté par la commune assure la coordination, le suivi et l'évaluation du *Contrat Territorial pour la Jeunesse*.

Ce Comité de Pilotage a pour fonction :

- de mettre en œuvre une réflexion aboutissant à la réalisation des projets prioritaires partagés en matière de « politique jeunesse » sur le territoire afin de déterminer le plan d'action à venir ;
- d'initier ou de coordonner les actions et projets en ce sens ;
- d'évaluer les effets des actions menées

Le Comité de Pilotage sera co-animé par l'élu et le technicien désigné par la Commune. Celle-ci en assure le secrétariat et devra transmettre au Conseiller Jeunesse un compte rendu après chaque comité de pilotage.

Au sein du Comité de Pilotage peuvent siéger :

- Les élus de la Commune ou leurs représentants,
- L'élu du Conseil Général ou son représentant,
- Les services de la Commune,
- L'opérateur mettant en œuvre les activités jeunesse sur le territoire
- Les services du Conseil Général (UTAMS, DMCG)
- Les principaux des collèges ou leurs représentants
- Les représentants des jeunes, tels les élus municipaux ou communautaires (le cas échéant)
- Tous les partenaires associatifs ou institutionnels œuvrant pour la jeunesse sur le territoire

Ce Comité de Pilotage peut être commun aux dispositifs « Contrat Enfance Jeunesse » ou le cas échéant, à toute autre instance de coordination déjà existante.

Le Conseiller Jeunesse ne sera présent qu'au comité de pilotage concernant le bilan des actions de l'année passée et la réflexion sur le plan d'actions à venir.

### **5.2 - Périodicité**

Le Comité de Pilotage se réunira autant de fois que le jugera nécessaire la Commune et au minimum annuellement pour effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et proposer un plan d'actions pour l'année à venir.

Des sous-groupes de travail thématiques peuvent être organisés au regard des orientations de la politique locale, auxquels pourront participer tous les acteurs locaux volontaires, en fonctions des thématiques engagées.

Ces réunions devront favoriser la participation, le partage et la prise d'initiative dans la réflexion et la mise en œuvre de projets qui les concernent au premier chef.

### **5.3 - Evaluation**

Une fois par an, le Comité de Pilotage en lien avec le Conseiller Jeunesse du Conseil Général, évalue la démarche du *Contrat Territorial pour la Jeunesse*.



Ce temps de bilan doit permettre une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées au regard des orientations politiques de la commune et des priorités partagées avec le Conseil Général.

Le plan d'action pour la nouvelle année sera définie à l'issue de ce bilan et remis en négociation avec le Conseil Général pour déterminer l'enveloppe dédiée aux projets pour l'année à venir.

#### **5.4 - Engagements des signataires :**

##### **La commune s'engage à :**

- valider le travail de diagnostic des acteurs locaux et leurs priorités partagées ;
- apporter un soutien à la mise en œuvre de la politique jeunesse locale ;
- proposer un appui technique dans l'élaboration du plan d'actions ;
- évaluer les actions réalisées au regard des priorités partagées.

#### **5.5 – Validité et résiliation du Contrat Territorial pour la Jeunesse :**

Le *Contrat Territorial pour la Jeunesse* est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2010. Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant, au vu des évaluations effectuées en Comité de Pilotage mis en œuvre par la commune.

Le constat de non-respect des clauses du document contractuel, entraîne la résiliation du contrat, dans l'hypothèse ou après constat du non respect des clauses, demande d'explications et de respect des engagements (par lettre recommandée avec accusé de réception), le contractant ne donne pas suite.

Ce document contractuel peut être dénoncé, par l'une des institutions, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée du préavis est de trois mois francs.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la *Commune de Bischheim*.  
Le Maire

Pour le *Département*  
Le Président du Conseil Général

André KLEIN-MOSSER

Guy-Dominique KENNEL

CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE - PLAN D'ACTONS 2010

DISPOSITIFS SOLLICITES	ORGANISME	INTITULÉ DU PROJET	OBJECTIFS ET DESCRIPTIF	PÉRIODE	PUBLIC CONCERNÉ	COÛT DU PROJET	VILLE DE BISCHHEIM	FINANCEMENTS SOLLICITÉS		AUTRES RECETTES
								CONSEIL GÉNÉRAL	ETAT	
CTJ	Pôle jeunesse – Mairie de Bischheim	DIAGNOSTIC JEUNESSE	Réalisation d'un diagnostic jeunesse dans la perspective de la contractualisation avec le Conseil général du Bas-Rhin du Contrat territorial jeunesse (CTJ) pour la période 2010/2012. Suivi du cahier des charges définis par le service «Jeunesse et Sport» du Département avec une partie quantitative et partie qualitative. La partie quantitative est essentiellement réalisée à partir des éléments statistiques de l'INSEE (recensement 2006) et de la présentation des différents services de la ville de Bischheim en charge de la jeunesse. La partie qualitative a été réalisée à partir de deux questionnaires (10/15 ans et 16/25 ans), d'un forum jeunesse intitulée « Paroles de Jeunes » organisé le 26 mars à la MCG CUS Nord et des entretiens individuels auprès de professionnels en charge de la jeunesse à Bischheim.	Janvier/mai 2010	Public jeunes de 10 à 25 ans.	5 500 €	2 750 €	2 750 €	- €	- €
CTJ	Pôle jeunesse – Mairie de Bischheim	Contrat d'objectifs jeunesse	Développement d'actions quotidiennes dans les 3 espaces « jeunes » sur la commune de Bischheim avec une complémentarité entre les accueils informels et les activités structurées proposées chaque semaine (initiation boxe, tennis de table, foot, ateliers d'écritures et de danses hip-hop, ateliers théâtre). Organisation et développement d'activités socio-éducatives pendant les périodes de vacances scolaires répondant aux attentes des jeunes. Coordination du dispositif jobs d'été.	Année 2010	Public jeunes de 10 à 25 ans.	222 400	177400	40 000 €	- €	5 000 €
CEL/CTJ	Pôle jeunesse – Mairie de Bischheim	Animations intergénérationnelles	Permettre la rencontre des générations et changer le regard porté mutuellement sur les uns (jeunes) et les autres (séniors) à travers des activités intergénérationnelles. Créer des lieux et des temps de rencontres et d'échanges pour mieux se connaître, se comprendre et permettre un apport mutuel sur les compétences et les savoir-faire. Activités communes avec les enfants des ALSH St Laurent et Athome et la colo de Wingen/Moder ainsi qu'avec les jeunes fréquentant les espaces d'animation.	2ème semestre 2010	Enfants et jeunes fréquentant les activités organisées par le Pôle jeunesse et les séniors de la Villa arc-en-ciel	3 000 €	1 200 €	1 000 €	800 €	- €
CEL/CTJ	Pôle jeunesse - ALSH St Laurent – Mairie de Bischheim	Sport ton corps	Organisation et développement d'activités sportives nouvelles encadrées par des structures partenaires ou des intervenants spécifiques (USEP, Association la Strasbourgeoise, Arachnima, CDTA 67).	Vacances scolaires hiver, printemps et été 2010	Enfants de 6 à 10 ans, fréquentant les accueils de loisirs St Laurent et Athome	4 000 €	2 700 €	- €	1 300 €	- €
CEL/CTJ	Pôle jeunesse - ALSH St Laurent – Mairie de Bischheim	Bien dans mon assiette	Permettre aux parents de participer à des ateliers animés par une diététicienne. Initier enfants et parents à l'équilibre alimentaire et aux besoins nutritionnels à chaque âge. Visite de l'exposition à la cité des sciences de la villette à Paris	Vacances scolaires d'automne 2010	Enfants de 6 à 10 ans, fréquentant les accueils de loisirs St Laurent et Athome	3 735 €	1 735 €	1 000 €	1 000 €	- €
CEL/CTJ	Pôle jeunesse - ALSH Athome – Mairie de Bischheim	Ateliers périscolaires	Susciter la découverte des jeux aux enfants de 6 à 11 ans (jeux de société, de coopération, d'expression...). Développer et favoriser l'imagination des enfants par la création d'un jeu de société.	les jeudis et vendredis de 16h15 à 17h30 en dehors des vacances de	Enfants de 6 à 10 ans fréquentant l'école primaire athome	1 160 €	660 €	- €	500 €	- €
CEL/CTJ	Pôle jeunesse - Animation jeunes – Mairie de Bischheim	Zoom sur la ville	Sensibilisation à l'image et à la communication, par le biais de la vidéo, la photo et l'informatique. Création d'un blog alimenté et géré par les jeunes.	Année 2010	Jeunes âgés de 12 à 16 ans fréquentant les espaces jeunes de Bischheim	5 000 €	2 300 €	1 500 €	1 200 €	- €
CEL/CTJ	Pôle jeunesse - Animation jeunes – Mairie de Bischheim	Graines d'artistes	Initier et/ou perfectionner les jeunes aux pratiques culturelles (danse, MAO, écriture). Valoriser les aptitudes et compétences des jeunes. Faire évoluer le regard des adultes par rapport aux jeunes issus de quartiers stigmatisés et/ou pratiquant des activités de culture urbaine (hip-hop, rap, etc...)	Année 2010	40 jeunes de 12 à 20 ans	6 500 €	3 000 €	2 500 €	1 000 €	- €

CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE - PLAN D'ACTONS 2010

DISPOSITIFS SOLLICITES	ORGANISME	INTITULÉ DU PROJET	OBJECTIFS ET DESCRIPTIF	PÉRIODE	PUBLIC CONCERNÉ	COÛT DU PROJET	VILLE DE BISCHHEIM	FINANCEMENTS SOLLICITÉS		AUTRES RECETTES
								CONSEIL GÉNÉRAL	ETAT	
VVV	Pôle jeunesse - Animation jeunes - Mairie de Bischheim	Vacances d'hiver	Diverses activités sont développées dans les différents espaces « jeunes » : accueils informels, un stage de foot au gymnase Lamartine, une journée à Paris avec visite du Musée du quai Branly et un mini-séjour ski dans les Vosges	année 2010	Jeunes âgés de 12 à 16 ans fréquentant les espaces jeunes de Bischheim	5 124 €	1 645 €	1 000 €	2 000 €	479 €
VVV	Pôle jeunesse - Animation jeunes - Mairie de Bischheim	Printemps tout azimuts	Proposer des activités variées aux jeunes fréquentant les espaces « jeunes ». Découvrir de nouvelles activités et de nouveaux environnements. Vivre et partager des moments forts constitués du bien-être individuel et collectif. Favoriser le lien social et décloisonner les différents quartiers de Bischheim : une journée à Paris avec visite de la cité nationale de l'histoire de l'immigration, stage "raquettes", accueils informels dans les espaces d'animation	Vacances scolaires printemps 2010	Jeunes âgés de 12 à 17 ans fréquentant les espaces jeunes de Bischheim	5 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €
VVV	Pôle jeunesse et Service des sports	Séjour Fréconrupt	Organisation d'un séjour de 5 jours à Fréconrupt (88) en partenariat avec un groupe de jeunes de Sainghin en Weppes (59) dans le cadre d'un échange annuel alterné. Différentes activités sportives seront proposées aux jeunes ainsi que des visites culturelles dont le Mémorial Alsace-Moselle à Schirmeck qui permettra aux jeunes de Bischheim de raconter aux jeunes découvrant des activités nautiques, nordistes l'histoire particulière de l'Alsace pendant les deux guerres mondiales. Au printemps 2011, les jeunes de Bischheim iront dans le Nord/Pas de Calais	Vacances scolaires printemps 2010	15 jeunes de 10 à 17 ans fréquentant les animations tickets-sports et/ou les espaces d'animations	4 253 €	1 353 €	1 000 €	1 300 €	600 €
VVV + CEL	Pôle jeunesse - Animation jeunes - Mairie de Bischheim	Un été à Bischheim et ailleurs	Différentes activités seront proposées tout au long de l'été avec différents temps forts développés dans les différents secteurs géographiques dont : des olympiades du 6 au 9 juillet, 1 séjour à Paris du 6 au 8 juillet et 1 séjour au Futuroscope (report projet VVV printemps) du 12 au 14 juillet, une semaine d'animation cirque du 2 au 6 août et une semaine multimédia avec une séance de cinéma de plein air du 9 au 13 août. A ces temps forts s'ajoutent des activités traditionnelles avec des sorties extérieures dans des piscines, des parcs d'attraction, etc....	Juillet/août 2010	Jeunes âgés de 12 à 16 ans fréquentant les espaces jeunes de Bischheim	14 000 €	6 500 €	2 000 €	3 000 €	2 500 €
VVV + CEL	Pôle jeunesse et Service des sports de Bischheim + Ville d'Hoenheim	Animation Ballastière	Organisation de différentes activités tout au long des 2 mois de la période estivale sur le site de la Ballastière : Activités sportives sous forme de tournois, de rencontres simples ou en accès libres. Ateliers de bricolage, des jeux de sociétés, des livres mis à disposition par la bibliothèque de Bischheim et/ou l'association Livres. Activités spécifiques proposées par des intervenants tels que Sport Solidarité Insertion, Yacht club, club de lutte. 1 point infos sur les associations et activités de Bischheim et Hoenheim mais aussi des partenaires agissant dans le domaine des préventions des conduites à risques.	Juillet/août 2010	de 50 à 80 jeunes de 10 à 18 ans par jour	8 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €
CUCS	Pôle jeunesse - ALSH A'Home	Rendez-vous Arts et compagnies	Ce projet permet de créer des temps d'animations extérieures et surtout intergénérationnelles afin de favoriser le lien social, la rencontre entre les habitants (enfants, jeunes et adultes). En effet, les habitants n'ont pas vraiment de lieux de rencontres extérieurs et tendent plutôt à s'éviter qu'à se cotoyer. Projet partenarial entre ALSH A'home, animation jeunes Guirbaden et OPI.	Avril à juin 2010	Enfants de 6 à 10 ans, jeunes de 11 à 17 ans + parents	4 000 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	- €
CTJ	CSF V. HUGO	Contrat d'objectifs jeunesse	Elaboration et développement d'actions quotidiennes et d'actions en projet dans le cadre du secteur jeunes du centre social et familial.	Année 2010	Jeunes de 12 à 18 ans	67 645 €	6 150 €	50 000 €	- €	11 495 €
CEL/CTJ	CSF V. HUGO	Acteurs du temps libre	Proposer différentes pratiques d'expressions et favoriser l'expression, la créativité, la curiosité et l'ouverture culturelle (ateliers danse, théâtre, rap) Sensibiliser les jeunes aux risques encourus sur la route (séances de mini motos, scooters ou vélos sur parcours adaptés, quizz mini code de la route) Dynamiser les groupes de jeunes en les impliquant dans la mise en place de leurs loisirs, favoriser le travail en équipe et créer un espace de dialogue. Faire découvrir de nouveaux lieux et favoriser la mobilité ( sorties culturelles et sportives)	Année 2010	300 jeunes de 12 à 25 ans	24 548 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	17 548 €
CEL/CTJ	CSF V. HUGO	Festival de théâtre "Au bonheur des gnomes"	Reconduction du festival de théâtre qui se déroulera en octobre 2010 avec invitation de différentes structures associatives du Département. Différentes compagnies théâtrales seront invitées pour animer le festival et présenter leur spectacle. Afin d'initier les enfants et les jeunes au théâtre, des sorties à des spectacles seront organisées en amont du festival.	Année 2010	150 enfants et jeunes de 4 à 17 ans	24 000 €	2 500 €	1 500 €	1 500 €	18 500 €
CEL/CTJ	Yacht club	Yacht club Bischheim	Construction de modèles réduits de bateaux. Initiation à la navigation de modèles réduits auprès des enfants et des jeunes fréquentant le site de la Ballastière au cours de l'été 2010	Eté 2010	Enfants et jeunes fréquentant le site de la Ballastière en été	3 240 €	2 000 €	0 €	0 €	1 240 €

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention au CS Mars.**

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la subvention annuelle au CS Mars à 25 000 Euros pour la saison 2009-2010, malgré le classement de son équipe 1 en Division inférieure.

La situation restant inchangée, il est proposé de fixer la subvention allouée au Club pour la saison 2010-2011 à 20 000 Euros afin de lui permettre d'assurer la gestion de son équipe 1 et de faire face aux frais liés à la formation des jeunes.

Un acompte de 8 000 Euros sera versé dans le cadre du Budget 2010 – Chapitre 924 6574 40.  
Le solde de 12 000 Euros est à inscrire au Budget Primitif 2011.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros au CS Mars pour la saison 2010-2011.

**autorise**

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

# C O N V E N T I O N

## Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010

**d'une part,**

## Et

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président , Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

**d'autre part,**

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 a décidé d'attribuer au CS Mars pour la saison 2010/2011 une subvention annuelle de **20 000 €**.

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés à la gestion de l'équipe I évoluant en Excellence ainsi qu'à l'accueil et la formation des jeunes.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2010/2011.

### **Article 3 :**

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.

Un acompte de 8 000 € sera versé dans le cadre du budget 2010, le solde de 12 000 € après vote du Budget Primitif 2011.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

- 1 – Subvention de fonctionnement
- 2 – Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- 3 – Subvention d'investissement

#### **Article 4 : LOCAUX ET EQUIPEMENTS**

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

##### **Mise à disposition à titre payant :**

**Stade MARS  
2 rue Mars – BISCHHEIM**

- ☞ 1 terrain de football en synthétique
- ☞ 1 Club House
- ☞ vestiaires

**Parc des Sports  
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM**

- ☞ 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- ☞ vestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

##### **Mise à disposition à titre gratuit :**

**Parc des Sports  
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM**

- ☞ 1 terrain de football à 7 en synthétique  
(utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

#### **Article 5 :**

L'Association s'engage :

- ☞ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- ☞ à fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- ☞ à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ☞ à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

#### **Article 6 :**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

#### **Article 7 :**

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

#### **Article 8 : ASSURANCES**

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 9 :**

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 :**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

☐ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,

☐ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

☐ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

**Article 11 :**

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 – 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

Le Président

André KLEIN-MOSSER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général  
Du Bas-Rhin

Christian RIETSCH  
CS MARS

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention au CS Mars – section féminine.**

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 9 500 Euros au CS Mars pour la saison 2009/2010, afin de permettre au club de faire face aux frais liés à la gestion de la section féminine dont l'équipe 1 évolue en Division Nationale.

Il est proposé de porter cette aide à 10 000 Euros pour la saison 2010/2011.

Un acompte de 2 000 Euros sera versé dans le cadre du Budget 2010 – Chapitre 924 6574 40. Le solde de 8 000 Euros est à inscrire au Budget Primitif 2011.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros à la section féminine du CS Mars pour la saison 2010-2011.

**autorise**

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

# C O N V E N T I O N

## **Entre**

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010

**d'une part,**

## **Et**

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président, Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

**d'autre part,**

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 a décidé de fixer la subvention annuelle au CS Mars à 10 000 € pour la saison 2010/2011.

Cette aide est consentie au club pour la gestion de la section féminine dont l'équipe I est classée en Division Nationale.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2010/2011.

### **Article 3 :**

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.

Un acompte de 2 000 € sera versé dans le cadre du budget 2010 ; le solde de 8 000 € après vote du Budget Primitif 2011.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

- 1 – Subvention de fonctionnement
- 2 – Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- 3 – Subvention d'investissement

#### **Article 4 : LOCAUX ET EQUIPEMENTS**

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

##### **Mise à disposition à titre payant :**

**Stade MARS  
2 rue Mars – BISCHHEIM**

- ☞ 1 terrain de football en synthétique
- ☞ 1 Club House
- ☞ vestiaires

**Parc des Sports  
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM**

- ☞ 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- ☞ vestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

##### **Mise à disposition à titre gratuit :**

**Parc des Sports  
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM**

- ☞ 1 terrain de football à 7 en synthétique  
(utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

#### **Article 5 :**

L'Association s'engage :

- ☞ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- ☞ à fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- ☞ à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ☞ à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

**Article 6 :**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

**Article 7 :**

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

**Article 8 : ASSURANCES**

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

**Article 9 :**

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 10 :**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- ☐ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ☐ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ☐ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

**Article 11 :**

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 - 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

Le Président

André KLEIN-MOSSER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

Christian RIETSCH  
CS MARS

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention au FC Soleil.**

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la subvention qui avait été accordée au FC Soleil pour son accession en Division d'Honneur à 25 000 Euros pour la saison 2009/2010.

Afin de permettre au Club de faire face à l'augmentation croissante des charges liées à la formation des jeunes et à la législation relative au statut des entraîneurs, il est proposé de porter la subvention accordée au FC Soleil pour la saison 2010/2011 à 30 000 Euros.

Un acompte de 9 000 Euros sera versé dans le cadre du Budget 2010 – Chapitre 924 6574 40.  
Le solde de 21 000 Euros est à inscrire au Budget Primitif 2011.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros au FC Soleil pour la saison 2010/2011.

**autorise**

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

# CONVENTION

## **ENTRE :**

La Ville de Bischheim, représentée par son Maire, M. André KLEIN-MOSSER, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

## **ET :**

l'association FC SOLEIL dont le siège social est 11 rue Ampère à Bischheim, représentée par son président, M. Gilbert GROETZINGER élu Président par l'assemblée générale de l'association.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 a décidé d'allouer au FC Soleil pour la saison 2010/2011 une subvention annuelle de 30 000 €.

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés au classement de l'équipe I en Division d'Honneur ainsi qu'à l'encadrement des activités menées en direction des jeunes.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Le soutien financier de la Ville sera garanti au FC Soleil pour la saison 2010/2011.

### **Article 3 :**

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, par virement bancaire. Un acompte de 9 000 € sera versé dans le cadre du budget 2010 ; le solde de 21 000 € après vote du Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

D'autre part, le FC Soleil pourra bénéficier des subvention versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux, à savoir :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- Subvention d'investissement

#### **Article 5 : locaux et équipements**

##### ***➤ MISE A DISPOSITION PAYANTE***

#### **ZONE SPORTIVE OUEST**

Mise à disposition d'un Club-House, d'un terrain en gazon synthétique, de vestiaires-sanitaires conformément au contrat de bail conclu entre la Ville et le FC Soleil, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004.

#### **PARC DES SPORTS**

- 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- vestiaires

##### ***➤ MISE A DISPOSITION GRATUITE***

#### **PARC DES SPORTS**

- 1 terrain de football à 7 en synthétique – utilisation partielle suivant planning

#### **Article 6 :**

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1,
- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- Faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,

- Communiquer à la Ville au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conformes par le Président.

#### **Article 7 :**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

#### **Article 8 :**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

#### **Article 9 : Assurances**

Le FC Soleil souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 10 :**

En cas de non respect par le FC Soleil des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure .

#### **Article 11 :**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

**Article 12 :**

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet - CS 40111 – 67 303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Bischheim, le

Le Maire,

Le Président,

André KLEIN-MOSSER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

Gilbert GROETZINGER  
FC SOLEIL

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'investissement au FC Soleil.**

Le FC Soleil sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection et de rafraîchissement de son club-house situé dans la Zone Sportive Ouest.

Le coût de ces travaux, réalisés directement par les membres du Club, est estimé à 4 000 Euros (achat matériel et valorisation de 370 heures de bénévolat).

Il est proposé de participer au financement de cette opération à hauteur de 15 %, soit 600 Euros.

Les crédits nécessaires sont à porter au Budget Primitif 2011 - Chapitre 900 2042 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention d'investissement de 600 Euros au FC Soleil.

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Subvention d'investissement à la S.A.J.O. (Société des Amis des Jardins Ouvriers de Bischheim).**

La S.A.J.O. (Société des Amis des Jardins Ouvriers de Bischheim) a transféré son siège social dans un local situé 2 rue Marc Seguin à Bischheim.

La remise en état de ce local a généré des frais de peinture, de sécurisation, d'achat de mobilier et de matériel informatique pour un montant de 7 842 Euros.

D'autre part, les travaux ont été entièrement réalisés par les membres de l'association qui y ont consacré près de 200 heures.

Il est proposé de participer au financement de cette opération dont le coût global est de l'ordre de 9 300 Euros, par le versement d'une subvention de 1 400 Euros, soit 15 %.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2011 – Chapitre 900 2042 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 400 Euros à la S.A.J.O.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention à l'Association de Charité et d'Education Populaire Saint Laurent.

L'Association de Charité et d'Education Populaire Saint Laurent propriétaire du foyer Saint Laurent doit procéder au remplacement de l'actuelle chaudière défectueuse.

Le remplacement en l'état est estimé à 9 200 € TTC et par une chaudière à condensation à 15 800 € TTC

La Ville de Bischheim, locataire en longue durée (bail de 20 ans), souhaite inscrire cette opération dans une démarche environnementale de qualité et a demandé au propriétaire d'installer une chaudière gaz à condensation, qui grâce à la chaleur récupérée dans les fumées permettra de réduire la consommation d'énergie et donc les factures de gaz de l'ordre de 20 à 30 % par rapport à une chaudière standard récente.

En outre, ces chaudières rejettent moins de gaz carbonique et jusqu'à 2 fois moins d'oxydes d'azote.

Les économies de consommation étant réalisées par l'utilisateur, celui-ci ayant demandé la mise en place d'une chaudière à condensation, il est proposé de prendre en charge la différence de prix entre les deux installations à savoir 6 600 €.

En outre, s'agissant d'un investissement associatif, il est proposé que la Ville subventionne à hauteur de 15 % du montant restant à la charge du propriétaire (9 200 € TTC), soit 1 380 €.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2011 - Chapitre 900 2042 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention d'un montant total de 7 980 Euros à l'Association de Charité et d'Education Populaire Saint Laurent pour le remplacement de la chaudière défectueuse par une chaudière gaz à condensation.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'investissement au Club Canin de Bischheim.**

Le Club Canin de Bischheim a dû procéder à l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de l'association, pour un montant de 3 800 €.

Il est proposé de participer au financement à hauteur de 15 %, soit 570 €.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2011 - Chapitre 900 2042 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention d'investissement de 570 Euros au Club Canin de Bischheim.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avenant de marché public.

Par une délibération du 26 novembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rénovation de la Salle des Fêtes du Cheval Blanc.

Le bon déroulement de l'opération impose la modification de la consistance des travaux par des prestations supplémentaires et des prestations devenues inutiles. Les lots concernés et le détail des prestations sont résumés dans l'annexe jointe au présent rapport. Le montant total des avenants s'élève à 65 837,55 € HT. L'économie générale du marché n'est cependant pas bouleversée.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2010,  
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

la passation de douze avenants au marché n° 09-31 de mise en conformité et rénovation de la Salle du Cheval Blanc pour un montant total de 65 837,55 € HT et autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

## Annexe à la délibération du 23 septembre 2010

## Avenants au marché n°09-31 de mise en conformité et rénovation de la salle du cheval blanc

Lot	Titulaire	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant total du marché	Variation	Objet de l'avenant
3 Couverture-Zinguerie-Bardage-Vêture	Corebat	49 498,93	6 604,78	56 103,71	13,3%	- remplacement de gouttières côté cour - dépose d'anciennes sorties de ventilation et d'une souche de cheminée - reprise d'étanchéité autour des sorties de ventilation
4 Plâtrerie	DRS	78 476,35	16 087,62	94 563,97	20,5%	* Plus-values : - habillage des coupe feu des profilés porteurs - doublage sur ossature - cloison accès sous-sol - ossature de la régie * Moins-value: - doublage mur salle de spectacle
6 Electricité	Schaf Elec	106 945,00	17 716,80	124 661,80	16,6%	- alimentation pour sèche-mains électriques - précâblage pour l'alarme anti-intrusion - câblage pour l'équipement audio visuel - commande à clé pour l'éclairage aux sorties de secours - câblage informatique complémentaire - blocs prises commandées complémentaire - sonnettes et éclairage extérieur - travaux complémentaires suite au déplacement de la régie
7 Chauffage VMC	SNEF	159 051,57	11 065,08	170 116,65	7,0%	- costière d'air neuf de désenfumage - grille d'air neuf sur mur pignon - ventilation haute et basse local source au sous-sol
8 Carrelage	Eren	18 846,76	9 857,56	28 704,32	52,3%	- chape complémentaire au sous-sol - ragréage dans les locaux stockage - plus-value pour le carrelage des sanitaires et des circulations au sous-sol - faïence murale supplémentaire
9 Menuiserie alu	La Solution	29 200,00	-14 786,00	14 414,00	-50,6%	- suppression de la structure en verre du garde corps - suppression de grilles en alu laqué - suppression du rideau métallique pour le vestiaire - suppression de la sous face en verre dépoli entre l'entrée et le vestiaire
10 Serrurerie	Stroh	23 987,86	-3 570,80	20 417,06	-14,9%	* Plus-value : - laquage du rideau extérieur * Moins-values : - suppression du râtelier vélos - suppression de 2 bloques portes coupe feu - suppression de l'ensemble BAL poubelle
11 Revêtement de sol	Les peintures réun	3 500,00	360,00	3 860,00	10,3%	- ragréage et revêtement de sol de la régie
12 Peinture	Les peintures réun	31 576,00	2 766,76	34 342,76	8,8%	- dépose de plinthes, piquage du crépis et enduisage - travaux d'enduisage et de peinture supplémentaires suite au déplacement de la régie - mise en peinture du mur bois de séparation des volées de l'escalier - mise en peinture du local ménage au sous-sol
13 Faux plafonds	Stam	24 540,00	-1 419,60	23 120,40	-5,8%	* Plus-values : - faux-plafond du local régisseur - rebouchage de percements dans l'ancien plafond plâtre * Moins-values : - faux-plafond en métal déployé
16 Menuiserie bois	Inter Décor	77 990,00	11 189,35	89 179,35	14,3%	* Plus-values : - habillage bois de l'escalier principal - équipement de la nouvelle régie - placards électrique et cuisine - trappe d'accès clapet coupe feu - clés non reproductibles * Moins-values- repose meuble bar - banc vestiaire- tablettes medium - suppression du seuil à la suisse
18 Agencement	Jantzi	26 452,00	9 966,00	36 418,00	37,7%	- agrandissement des bars du sous-sol et du rez de chaussée - plus value pour stratifié rouge brillant - modifications du vestiaire - mur en structure bois pour séparation des volées de l'escalier principal

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avenant de marché public.

Le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la rénovation du temple protestant.

Le bon déroulement de l'opération impose des prestations supplémentaires sur le lot n°5 ravalement de façade, pierres attribué à l'entreprise SàRL Meazza. Celles-ci concernent le remplacement complémentaire de pierres de façades et de dalles de sol, ainsi que la restauration du complexe d'accès arrière.

Il en découle un avenant dont les caractéristiques se résument ainsi :

Montant initial du marché :	141 348,01 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	49 792,13 € HT
Nouveau montant du marché :	191 140,14 € HT

Soit une augmentation cumulée de 35,2 % par rapport au marché initial

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2010,  
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 5 ravalement de façade, pierres du marché n° 09-32 de rénovation du temple protestant d'un montant de 49 792,13 € HT et autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Modification du règlement concernant le Compte Epargne-Temps.**

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal a voté l'instauration du Compte Epargne-Temps dans une délibération du 24 février 2005.

Suite à la modification de la réglementation dans la Fonction Publique d'Etat, l'administration et les représentants du personnel se sont rapprochés en 2009 pour faire le bilan du CET dans les services communaux et envisager d'éventuelles modifications du règlement interne.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la Fonction Publique Territoriale apporte des modifications à la réglementation en vigueur.

En référence à ce décret et aux propositions faites pour améliorer le règlement interne du CET, un nouveau règlement a reçu un avis favorable du CTP lors de sa séance du 24 juin 2010.

Les principales modifications sont :

- l'assouplissement de l'utilisation des jours de congé épargnés,
- le cadrage des possibilités de congé de longue durée,
- la possibilité d'une prise en compte des jours épargnés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- la possibilité d'une indemnisation des jours épargnés.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2010 ;

**décide**

La modification du règlement du compte épargne-temps dans les conditions précisées en annexe.

**charge**

Monsieur le Maire de mettre en œuvre, organiser et solder les comptes épargne-temps dans les conditions précisées en annexe.



## Nouveau règlement du Compte Épargne-Temps

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010 et au vote du Conseil Municipal du 23 septembre 2010, le règlement du CET est applicable ainsi qu'il suit.

### Objectifs

Le compte épargne-temps a pour but de permettre à son titulaire de « capitaliser », c'est à dire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Ce dispositif permet ainsi à chaque agent de disposer d'une « épargne-temps ».

### Champ d'application

Le compte épargne-temps est applicable aux fonctionnaires et agents non-titulaires (y compris les agents de droit privé) employés de manière continue à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet sur des postes permanents.

Les fonctionnaires stagiaires qui avaient antérieurement acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni les accumuler pendant la période de stage.

### Conditions d'ouverture

Pour bénéficier d'un compte épargne-temps, l'agent doit justifier au minimum d'une année de service.

Le compte est initialement ouvert par une demande datée et signée de l'agent.

Chaque année, avant le 30 avril, l'agent devra communiquer à la Direction des ressources humaines par une demande écrite, datée et signée, le détail des temps de congés annuels, de jours de réduction du temps de travail ou de repos compensateur (heures de récupération) qu'il entend affecter à son compte.

Un état individuel du compte épargne temps sera transmis aux salariés chaque année, au courant du mois de mai.

Un agent ne peut bénéficier que d'un compte épargne-temps à la fois.

## Alimentation du compte

Le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an par le report :

- de jours de réduction du temps de travail
- de jours de congés annuels
- de jours de repos compensateurs (y compris les jours de médailles et d'élections)

Pour alimenter le CET par des jours de congés annuels, l'agent doit poser au minimum 20 jours de congés annuels dans l'année de référence (à proratiser pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Pour alimenter le CET par des jours de RTT, l'agent doit poser au minimum 6 jours de RTT dans l'année de référence (à proratiser pour les agents à temps partiel et à temps non complet). Les jours de RTT qui font l'objet d'une compensation financière ne peuvent pas alimenter le CET.

Si l'agent souhaite alimenter le CET par du repos compensateur, il renonce définitivement au paiement des heures à l'origine du repos et prend acte qu'une journée « CET » représente 7 heures de récupération (NB : 1 heure supplémentaire effectuée le dimanche ou de nuit = 2 heures de récupération).

Les agents titulaires et non-titulaires soumis à des obligations de service au vu du statut particulier de leur cadre d'emplois (congés scolaires - agents d'entretien dans les écoles, ATSEM, assistants d'enseignement artistique de l'école de musique et de danse) ne pourront alimenter le CET qu'avec des jours de RTT (s'ils en disposent) et des jours de repos compensateur.

## Utilisation du compte

Les jours épargnés n'excédant pas 20 jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant 20 jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (article 5 du décret du 20 mai 2010) :

1° L'agent titulaire opte dans les proportions qu'il souhaite :

- pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions de l'article 6 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié
- pour une indemnisation à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire fixé par arrêté ministériel
- pour un maintien sur le compte épargne-temps\*

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant 20 jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

2° L'agent non titulaire opte dans les proportions qu'il souhaite :

- pour une indemnisation à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire fixé par arrêté ministériel
- pour un maintien sur le compte épargne-temps\*

Les jours maintenus sur le compte épargne-temps (\*) peuvent l'être sans limite de durée, sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours.

Les droits à congé accumulé sur le compte épargne temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité des agents (retraite, licenciement, radiation, fin de contrat).

Réalisation d'un projet personnel : l'agent qui a cumulé suffisamment de jours de CET peut les utiliser pour la réalisation d'un projet personnel. La durée totale de l'absence (tous types de congés confondus) ne peut dépasser 3 mois calendaires et peut précéder ou suivre un congé de maternité ou un congé parental. Ce type d'absence longue est autorisée une fois tous les dix ans.

Gestion courante : l'agent peut cumuler congés annuels, jours de réduction du temps de travail, heures de récupération et compte épargne-temps dans la limite de 31 jours ouvrés d'absence consécutifs.

### Conditions d'octroi

L'agent informe par une demande écrite, datée et signée, son supérieur hiérarchique de sa volonté de bénéficier du congé au titre du CET avec un préavis d'un mois avant le début de la période pour une absence allant jusqu'à 31 jours ouvrés consécutifs et un préavis de 6 mois pour une absence de plus de 31 jours ouvrés consécutifs.

Tout refus opposé à une demande de congé au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de départ de la collectivité pour mutation, détachement ou mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne-temps.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont fixés par arrêté ministériel.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Projet de développement de l'Autopartage à Bischheim.**

L'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire des modes de déplacements doux et du transport public qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre service. Il permet notamment de réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

Il a pour objectif de mutualiser des véhicules entre différents utilisateurs qui n'en ont pas un besoin quotidien.

La SCIC Auto'trement qui propose un service d'autopartage depuis 2001 à Strasbourg et dans les principales villes alsaciennes souhaite l'étendre sur le territoire de Bischheim.

Le parking public sur la place Saint-Laurent est un emplacement particulièrement adapté pour implanter une station avec 2 véhicules.

Une convention de mise à disposition, ci-jointe, fixe les modalités de partenariat avec la Ville de Bischheim.

La Commission Voirie et Circulation, le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**décide**

le développement des services de l'autopartage à Bischheim.

**décide**

d'accorder la gratuité de la redevance annuelle d'occupation du domaine public.

**autorise**

le Maire à signer la Convention avec la SCIC Auto'trement et tout document fixant les modalités d'application de la présente décision.



# **Auto'trement**

*La voiture en libre-service*

## **Convention de mise à disposition**

La présente convention est établie entre  
La Ville de Bischheim  
37 route de Bischwiller  
67800 BISCHHEIM

Représentée par, André Klein-Mosser, Maire de Bischheim  
Désignée ci-après « la Ville »

Et

La SCIC Auto'trement  
24 rue du Vieux Marché-aux-vins  
67000 STRASBOURG  
Représentée par M. Jean-Baptiste SCHMIDER, directeur général,  
Désignée ci-après « Auto'trement »

### **Préambule**

L'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire des modes de déplacements doux et du transport public qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre service. L'autopartage permet notamment de réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

Auto'trement qui propose un service d'autopartage depuis 2001 à Strasbourg et dans les principales villes alsaciennes souhaite l'étendre sur le territoire de Bischheim.

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'emplacements par la Ville à Auto'trement en vue du développement de l'autopartage sur la commune de Bischheim.

### **Article 2 : Création et aménagement d'une nouvelle station d'autopartage**

- La Ville met à disposition d'Auto'trement 2 emplacements appelés « station d'autopartage » sur le parking de la Place St Laurent à titre gracieux.
- La Ville fournit les panneaux d'interdiction de stationner à poser à la station ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation d'un marquage horizontal (croix de St André sur chaque place et mention « Autopartage » en bout de place). Ces aménagements sont réalisés à titre gracieux.
- Auto'trement fournit un totem par station d'autopartage (1) et un arceau de protection par place de stationnement (2) et se charge de la pose de ces équipements.

- Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par Auto'trement par la mise en place d'un service d'autopartage, la Ville se charge de réaliser le marquage horizontal et poser les panneaux de police à titre gracieux.

### **Article 3 : Mise en place du service et entretien des stations**

- Auto'trement s'engage à utiliser les emplacements mis à sa disposition dans le seul objectif de développer son service d'autopartage.
- Auto'trement s'engage à stationner sur les emplacements qui lui sont réservés uniquement des véhicules de son service d'autopartage.
- Auto'trement se charge de la gestion du service, de l'entretien des véhicules en autopartage ainsi que des arceaux et totems.
- Auto'trement s'engage à démonter les équipements et à remettre les emplacements en l'état dans le cas de la cessation de son activité sur ces stations.

### **Article 4 : Soutien à la promotion et la communication**

Auto'trement pourra solliciter le soutien de la Ville pour la communication et la promotion du service d'autopartage (inauguration, aide à la diffusion d'imprimés, mise à disposition de salle pour des réunions d'informations, ...)

### **Article 5 : Responsabilité et assurance :**

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par un tiers sur les véhicules gérés par Auto'trement ou sur les arceaux et totems implantés sur les stations d'autopartage.

Le service d'autopartage est exploité par Auto'trement, sous sa responsabilité.

A cette fin, Auto'trement souscrit les assurances nécessaires à cette exploitation et adresse à la Ville, à la date de signature de la présente convention et à chaque date anniversaire, les attestations correspondantes. Elle s'engage à informer la Ville de tout changement de contrat d'assurance et à transmettre une attestation d'assurance dans les 15 jours de la signature du nouveau contrat.

### **Article 6 : Avenant :**

Les parties conviennent de se rapprocher annuellement pour examiner les adaptations et/ou modifications à apporter à la présente convention.

Toute adaptation ou modification fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée globale de 10 ans.

### **Article 8 : Résiliation de la convention :**

La présente convention peut être résiliée chaque année à son échéance, sous réserve d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cours d'année avec un préavis de deux mois, en cas de :

- non respect des termes de la convention sous réserve de l'envoi préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai de 8 jours à compter de sa notification,
- commun accord entre les parties.

**Article 9 : Compétence juridictionnelle :**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 16 septembre 2010 en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville  
André Klein-Mosser  
Maire de Bischheim

;

Pour Auto'trement  
Jean-Baptiste Schmider  
Directeur général d'Auto'trement

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2012 :  
2ème validation d'actions 2010.**

Par délibération en date du 20 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est défini comme « le cadre par lequel les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée, des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain visant à lutter contre des processus de dévalorisation de certains territoires de nos villes ».

A ce jour, au titre de l'année 2010, les projets suivants ont été instruits au niveau municipal et sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la ville :

- « <i>Médiation sociale et familiale</i> » (Association Livres) :	1 340,00 €
- « <i>Point d'accueil et d'écoute jeune</i> » (ALT) :	1 658,00 €
- « <i>Pour mieux vivre ensemble...</i> » (UDCSF-APFS) :	1 500,00 €
- « <i>Un tour du monde en 180 jours</i> » (Humeur Aqueuse) :	3 000,00 €
- « <i>Ecrivain public</i> » (CSF Victor Hugo) :	1 200,00 €
- « <i>La Plume des Ecrivains</i> » (CSF Victor Hugo) :	3 725,00 €
- « <i>A la rencontre de l'autre</i> » (ADERSCIS) :	1 200,00 €

L'attention des porteurs de projets sera attirée sur le fait que la participation prévue de la ville ne vaut pas validation du projet par les autres financeurs sollicités dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Dans l'hypothèse d'un rejet du projet par l'instance décisionnelle du CUCS, la ville, en concertation avec le porteur de projet, réévaluera la faisabilité du projet et l'opportunité de sa subvention.

Le détail de ces projets, pour un montant total de participation communale de 13 623 € figure en annexe de la présente délibération. Bien entendu, chaque action fera l'objet d'un compte rendu d'exécution.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012.

**autorise**

Monsieur Le Maire à verser aux associations les subventions demandées, dans les conditions décrites ci-dessus.

**VILLE DE BISCHHEIM**  
**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2010**  
**Conseil municipal du 23 septembre 2010- 2ème validation 2010**

N°	ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	PUBLIC CONCERNE	OBJECTIFS	FINANCEMENTS SOLLICITES	PROPOSITION DE FINANCEMENT
156  nouveau projet	Point d'accueil et d'écoute des jeunes	ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	Jeunes et adolescents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un « PAEJ » ( Point Accueil Écoute Jeune)ouvert une demie journée/semaine( 4h) au quartier des Écrivains</li> <li>- Accueil, écoute et accompagnement de jeunes adolescents</li> <li>- Permanences assurées par des psychologues</li> </ul>	ACSE DT: 20 504 € Strasbourg : 9 419 € Bischheim 1 658 € Schiltigheim : 2 110 € <b>TOTAL 33 691 €</b>	<b>1 658,00 €</b>
257  nouveau projet	Pour mieux vivre ensemble-Rénovation urbaine, Réhabilitation des quartiers et participation des habitants	Union départementale de la Confédération Syndicale des Habitants (UDCSF-APFS)	Habitants des quartiers à loyers « sociaux »	Soutenir l'action des habitants et bénévoles -dans l'expression et l'analyse de leurs besoins - en proposant des formations leur permettant de faire des choix - en étant en lien avec les bailleurs, maîtres d'œuvre, de la Mous Mobiliser, impliquer les habitants dans leur vie de quartier Accompagner les habitants dans leur relation avec les bailleurs et autres institutionnels Assurer un suivi des programmes urbains et de réhabilitations de l'habitat	État CUCS 5 000 € CUS 10 720 € Bailleurs 3 000 € CAF 5 000 € Communes 5 500 € Bischheim 1 500 € Schiltigheim 1 500 € Fondations 3 000 € <b>TOTAL 35 220 €</b> Contrib. Volont. 30 000 € Coût global 65 220 €	<b>1 500,00 €</b>

**VILLE DE BISCHHEIM**  
**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2010**  
**Conseil municipal du 23 septembre 2010- 2ème validation 2010**

N°	ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	PUBLIC CONCERNE	OBJECTIFS	FINANCEMENTS SOLLICITES	PROPOSITION DE FINANCEMENT
200 nouveau projet	<b>Un tour du monde en 180 jours</b>	<b>Humeur aqueuse</b>	Adultes et jeunes du quartier des Écrivains sans activité professionnelle, mères de famille jeunes filles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un atelier hebdomadaire d'un atelier de création textile</li> <li>- Réalisation de vêtements</li> <li>- Apprentissage de techniques</li> <li>- Travail en groupe</li> <li>- Rencontre inter culturelle et générationelle, mixité sociale</li> </ul>	Etat- CUCS 12 000 € État droit com. 4 600 € CG 67 8 000 € Strasbourg 8 000 €  <b>Bischheim 4 000 €</b> <b>Schiltigheim 4 000 €</b>  <b>TOTAL 40 600 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
60 nouveau projet	<b>A la rencontre de l'autre</b>	<b>ADERS CIS</b>	Tout public	Organisation de quatre soirées rencontre culturelle autour de la danse, de la poésie, de la musique, de repas inter culturels -Promotion des différentes cultures représentées dans les quartiers -Lutte contre le communautarisme et les discriminations -Renforcer la place de la femme	ACSE DT 800 € CG 67 500 €  Schiltigheim 1 200 € <b>Bischheim 1 200 €</b>  <b>TOTAL 3 700 €</b>  Valor.Bénévolat 15 000 € Autres 1 468 €  Coût global 20 168 €	<b>1 200,00 €</b>

**VILLE DE BISCHHEIM**  
**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2010**  
**Conseil municipal du 23 septembre 2010- 2ème validation 2010**

N°	ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	PUBLIC CONCERNE	OBJECTIFS	FINANCEMENTS SOLLICITES	PROPOSITION DE FINANCEMENT																
303	Médiation sociale et familiale	Association Livres	Familles	<p><i>Actions de l'adulte relais: accueillir, écouter, orienter vers les services et organismes compétents</i></p> <p><i>Aider et accompagner les habitants dans leurs diverses démarches</i></p> <p><i>Participer à l'animation du pôle d'entraide, organiser et promouvoir le « mille pattes »</i></p> <p><i>nota: il s'agit de financer le complément du coût du poste d'adulte relais</i></p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Etat droit commun</td> <td style="text-align: right;">20 570 €</td> </tr> <tr> <td>CUS</td> <td style="text-align: right;">3 450 €</td> </tr> <tr> <td>Schiltigheim</td> <td style="text-align: right;">1 340 €</td> </tr> <tr> <td><b>Bischheim</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 340 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>26 700 €</b></td> </tr> <tr> <td>Valor.bénévolat</td> <td style="text-align: right;">200 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td style="text-align: right;">3 300 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global</td> <td style="text-align: right;">30 200 €</td> </tr> </table>	Etat droit commun	20 570 €	CUS	3 450 €	Schiltigheim	1 340 €	<b>Bischheim</b>	<b>1 340 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 700 €</b>	Valor.bénévolat	200 €	Autres	3 300 €	Coût global	30 200 €	<b>1 340,00 €</b>
Etat droit commun	20 570 €																					
CUS	3 450 €																					
Schiltigheim	1 340 €																					
<b>Bischheim</b>	<b>1 340 €</b>																					
<b>TOTAL</b>	<b>26 700 €</b>																					
Valor.bénévolat	200 €																					
Autres	3 300 €																					
Coût global	30 200 €																					
191 exécution	Écrivain public	CSF Victor Hugo	familles	<p><i>Répondre aux demandes d'aide aux habitants pour la compréhension et la rédaction de courriers, de dossiers.</i></p> <p><i>Permettre aux personnes de repartir avec une réponse concrète à leurs demandes.</i></p> <p><i>Favoriser la mixité d'un public en ouvrant les permanences à des publics précaires et essayer de les intégrer dans les activités proposées par le centre</i></p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">DT ACSE</td> <td style="text-align: right;">1 600 €</td> </tr> <tr> <td>CG 67</td> <td style="text-align: right;">1 600 €</td> </tr> <tr> <td>Schiltigheim</td> <td style="text-align: right;">1 600 €</td> </tr> <tr> <td><b>Bischheim</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 600 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>6 400 €</b></td> </tr> <tr> <td>Bénévolat</td> <td style="text-align: right;">1 193 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td style="text-align: right;">1 169 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global</td> <td style="text-align: right;">8 762 €</td> </tr> </table>	DT ACSE	1 600 €	CG 67	1 600 €	Schiltigheim	1 600 €	<b>Bischheim</b>	<b>1 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>	Bénévolat	1 193 €	Autres	1 169 €	Coût global	8 762 €	<b>1 200,00 €</b>
DT ACSE	1 600 €																					
CG 67	1 600 €																					
Schiltigheim	1 600 €																					
<b>Bischheim</b>	<b>1 600 €</b>																					
<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>																					
Bénévolat	1 193 €																					
Autres	1 169 €																					
Coût global	8 762 €																					

**VILLE DE BISCHHEIM**  
**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2010**  
**Conseil municipal du 23 septembre 2010- 2ème validation 2010**

N°	ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	PUBLIC CONCERNE	OBJECTIFS	FINANCEMENTS SOLLICITES	PROPOSITION DE FINANCEMENT
290 exécution	<b>La plume des Écrivains</b>	<b>CSF Victor Hugo</b>	Tout public	<i>Réalisation d'un journal sur le quartier des Écrivains.  Vitrine des actions et services réalisées par les associations et partenaires du quartier;  Outil de promotion des projets des habitants et des collectivités( projet urbain)</i>	DT ACSE 1 260 € CUS 1 260 € CG 67 1 260 € Schiltigheim 1 260 € Bischheim 1 260 € <b>TOTAL 6 300 €</b>  ressources propres 2 981 € Bénévolat 4 121 €  Coût global 13 402 €	<b>1 260,00 €</b>

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.**

Par lettre du 6 juillet 2010, le Président de la Chambre Régionale des Comptes, m'a communiqué le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Société de Construction, d'Aménagement et d'Equipement de Bischheim (SCAEB) pour les exercices 2003 et suivants.

En application des articles L 243.5 et R 241.17 du Code des Juridictions Financières, j'ai adressé une réponse écrite à ces observations en date du 30 juillet 2010.

Ce rapport et sa réponse m'ont été notifiés par le Président de la Chambre Régionale des Comptes le 10 août 2010, en vue de la communication au Conseil Municipal prévue à l'article L 241.11.

Ils ont été joints à la convocation adressée à chacun et donne lieu à un débat.

Avant d'ouvrir ce débat, permettez-moi de faire quelques remarques en introduction.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**prend acte**

du rapport d'observations définitives relatif à l'examen par la Chambre Régionale des Comptes de la gestion de la Société de Construction, d'Aménagement et d'Equipement de Bischheim (SCAEB) pour les exercices 2003 et suivants.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Projet de délibération du Conseil de Communauté / Avis de la Ville de Bischheim.  
Programme 2011 – Voirie et équipements (signalisation statique et dynamique,  
ouvrages d'art), eau et assainissement. Réalisation des projets.**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les projets de délibération du Conseil de Communauté intéressant la Ville de Bischheim.

Le Conseil de la C.U.S. doit prochainement délibérer sur le point suivant :

Programme 2011 : **Autorisation de débiter les études des projets.**

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**émet**

un avis favorable au projet de délibération de la Communauté Urbaine concernant le programme 2011 – Autorisation de débiter les études des projets.

**ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES**

**BISCHHEIM**

Opération	2009BIS2968AET	BISCHHEIM				Etudes	1
Site projet	CARREFOUR RUE DES MAGASINS / AVE DE PERIGUEUX (Maison Conseil Général)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue des Magasins	Fin	Ave de Périgueux		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	AMO	non		TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Fonctionnement modifié	Carrefour/Giratoire	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	35 000 €
<b>Total délibéré CUS :</b>							<b>35 000 €</b>

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire.**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les acquisitions des terrains d'assiette des voiries réalisées par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le territoire de Bischheim.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg doit prochainement délibérer sur le point suivant :

Prix négocié dans le cadre d'un premier établissement ou d'un élargissement de voie du bien à acquérir en fonction du lieu, de sa destination et du marché en vigueur dans le secteur

Réalisation d'une niche de stationnement au droit de l'immeuble 23-25 avenue de Périgueux

section 10 n° 363/30 de 1,07 are pour un montant de 16 050 Euros soit 15 000 Euros l'are propriété de la société ICF NOVEDIS.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**émet**

un avis favorable au projet de délibération du Conseil de Communauté concernant l'acquisition de la parcelle de voirie ci-dessus énumérée en vue de son incorporation dans la voirie publique communautaire.

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Parc d'activité des Trois Maires à Bischheim – vente d'un terrain de 1,54 ha à la société LCR pour la construction de 2 bâtiments à usage d'activités économiques.**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la vente de deux parcelles communautaires.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains viabilisés du Parc d'Activités des Trois Maires à Bischheim, la Communauté Urbaine de Strasbourg a retenu la candidature de la société LCR (Les Constructeurs Réunis) 19 rue de La Haye à 67300 Schiltigheim, en vue de la construction de deux bâtiments sur une même unité foncière de 1,54 ha appartenant à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

L'un accueillera la société FRAIKIN-LOCAMION sur 80 ares environ, pour l'installation d'une agence de location de véhicules utilitaires et d'un garage : cette implantation résultera du déménagement de cette société, actuellement située Route de La Wantzenau à Hœnheim, terrain sur lequel la commune de Hœnheim projette de faire construire après démolition, une maison de retraite (EPAD) par un promoteur privé.

L'autre accueillera la société WILLY LEISSNER sur la surface restante, pour le transfert de ses bureaux situés actuellement 14 rue des Frères Eberts à Strasbourg, avec espace d'exposition et entrepôt de stockage. Cette société est spécialisée dans le négoce et la distribution de matériel électrique, à destination des installateurs électriques.

La Communauté Urbaine de Strasbourg propose donc de vendre à la société LCR, un terrain viabilisé de 154,25 ares au total, pour l'implantation de ce projet, au prix de 3 800 Euros HT l'are viabilisé (valeur août 2010), soit un montant total de 586 150 Euros.

Il est précisé que le prix de cession de l'are est inférieur aux prix habituellement pratiqués dans les Z.A. aménagées en régie, compte tenu du fait que l'assiette du terrain situé en contrebas de la rue de la Vapeur, nécessitera un remblai conséquent à la charge du constructeur, sur une hauteur de 1,50 m environ.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente, en conformité avec les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

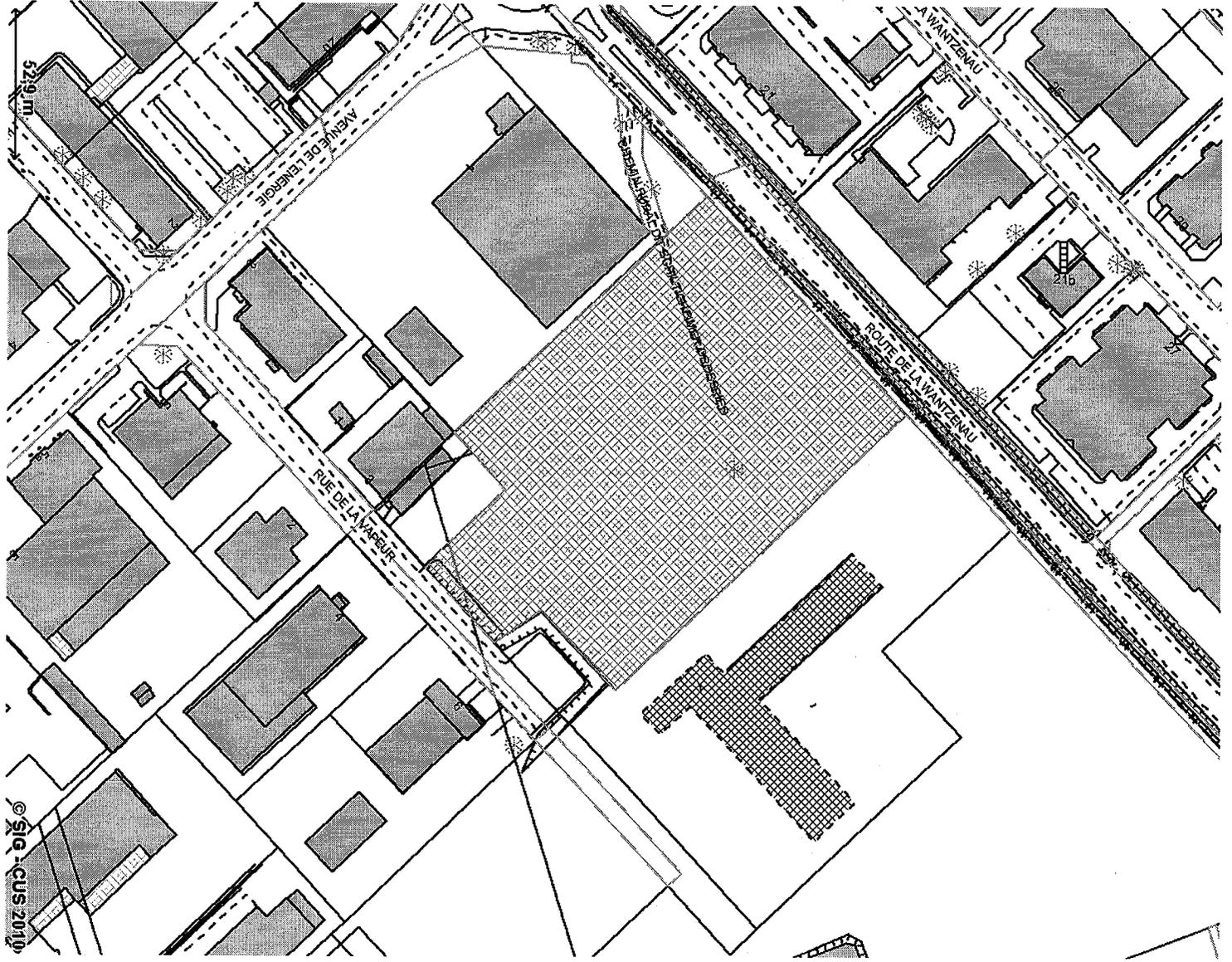
Le Comité Directeur a émis un avis favorable à cette transaction.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**émet**

un avis au projet de délibération du Conseil de Communauté concernant la vente de deux parcelles communautaires cadastrées section 42 parcelle 93 (1ha52a76ca) et section 29 parcelle 341 (1a49ca) pour une surface totale de 154,25 ares au bénéfice de la société LCR pour un montant total hors taxes et frais de 586 150 Euros. Ledit terrain est cédé en vue de la construction par LCR de deux bâtiments à usage d'activités économiques, l'un pour le compte de la société FRAIKIN-LOCAMION, l'autre pour le compte de la société WILLY LEISNER.



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – demande présentée par la société BUCHINGER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de préparation industrielle de produits à base de viande cachère à Schiltigheim.**

Les activités de l'établissement BUCHINGER, situé depuis 1991 au 11 rue du Château d'Angleterre dans la zone d'activité de la Vogelau à Schiltigheim, spécialisé dans la préparation industrielle de produits à base de viande cachère, relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'augmentation de capacité de l'établissement amène la société à devoir déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier comprend une étude d'impact et une étude de danger dont les résumés non techniques sont annexés à la présente délibération. Le dossier complet de demande d'autorisation peut être consulté aux heures d'ouverture de bureau à la direction de l'urbanisme, du développement économique et des affaires juridiques de la Mairie.

La zone d'activité de Bischheim-Hœnheim est située dans un rayon de 1km de cet établissement. Aussi, l'avis du Conseil Municipal est-il sollicité sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable à cette transaction.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**émet**

un avis à la demande présentée par la société BUCHINGER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de préparation industrielle de produits à base de viande cachère à Schiltigheim

### 3. Résumé non technique de l'étude de dangers

#### Identification des risques naturels

Les sources de risques potentielles liées à des événements naturels, pouvant affecter l'établissement BUCHINGER, sont pour l'essentiel :

- le séisme : zone de sismicité faible,
- zone inondable de l'III : pas de stockage extérieur, risque pris en compte lors de l'extension des locaux,
- la foudre : système défensif contre la foudre non nécessaire,
- le gel : réseaux d'eau enterrés.

#### Identification des risques externes

Les sources de risques potentiels liées à des activités humaines en dehors de l'activité du site sont principalement :

- les actes de malveillance : le bâtiment n'est pas accessible en dehors des horaires de travail,
- les installations industrielles à proximité : installations non dangereuses,
- les voies de communication : le bâtiment est éloigné de la route.

#### Identification des risques internes

Les événements accidentels principaux pouvant se déclencher sur le site en cas de fonctionnement anormal des installations peuvent être rangés selon les catégories suivantes :

- l'écoulement accidentel (produits de nettoyage),
- l'incendie (installations électrique, installation de cuisson / fumage, charge de batteries, local épices, quai d'expédition).

#### Hiérarchisation des risques

Considérant l'accidentologie, il s'avère que les principaux accidents dont l'occurrence semble la plus importante au sein des sociétés présentant ce type d'activité, sont les risques d'incendie et de dégagement toxique, dans 33 % des cas pour chaque risque.

L'analyse des risques a permis d'identifier les dangers particuliers pour les tiers. Au vu des faibles quantités de produits liquides inflammables ou matériaux combustibles présents dans l'installation, ainsi que les précautions prises pour éviter tout accident, aucun scénario n'est classé comme potentiellement majorant.

#### Mesures préventives et de protection appliquées à l'établissement

Le réseau d'intervention se compose d'extincteurs répartis aux points stratégiques du site, notamment dans la zone de cuisson des viandes.

Dès l'apparition d'un sinistre, les pompiers seront immédiatement alertés.

En cas d'incendie, le débit d'eau nécessaire sera assuré par deux poteaux d'incendie localisés au bord de la rue du Château d'Angleterre.

## **8. Résumé non technique de l'étude d'impact**

### **8.1. Etat initial**

Le site est localisé sur la commune de Schiltigheim, au Nord-Est du centre ville, au sein de la zone artisanale de la Vogelau.

Les terrains et voies de communication bordant le site sont :

- au Nord : la rue des Trois Maires puis un quartier d'habitation,
- à l'Est et à l'Ouest : des sociétés de la zone artisanale,
- au Sud : la rue du Château d'Angleterre puis des petits étangs.

La population des communes de la zone d'étude (Schiltigheim, Hœnheim) est en constante augmentation depuis 1990, tout comme celle de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne.

D'après le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Schiltigheim approuvée le 21 décembre 2006, la ZA de la Vogelau est classée en zone UX18, zone réservée aux activités.

Plusieurs milieux naturels remarquables sont localisés sur la commune de Schiltigheim, à plusieurs centaines de mètres de la société BUCHINGER.

D'après la carte géologique de la région de Brumath-Drusenheim, le site d'exploitation de la société BUCHINGER est localisé sur des alluvions sablo-caillouteuses du Rhin, non différenciées

La zone d'étude est constituée par les épaisses formations aquifères du Rhin et de l'III. La nappe est exploitée sur toute l'épaisseur des alluvions en plusieurs forages.

Le territoire de Schiltigheim est drainé par la rivière l'III, qui s'écoule à environ 500 m au Sud et à l'Ouest de l'établissement BUCHINGER.

De nombreux étangs sont localisés en bordure Est et Sud de la zone artisanale de la Vogelau.

Le canal de la Marne au Rhin coule à un peu plus d'1 km à l'Ouest du site exploité par la société BUCHINGER.

Le climat alsacien est de type semi continental, avec une influence océanique encore perceptible.

Les vents dominants sont de secteurs Sud à Sud Sud-Ouest ainsi que Nord Nord-Est. La valeur moyenne des précipitations se situe à environ 616 mm/an. La valeur moyenne annuelle des températures est de 10,3°C.

## **8.2. Impact paysager**

Le site exploité par la société BUCHINGER s'intègre dans le paysage de par la vocation artisanale de la zone et est en cohérence avec les documents d'urbanisme.

## **8.3. Impact sur les milieux naturels**

De par sa localisation et les mesures mises en œuvre sur le site afin de limiter ses effets sur les milieux environnants, le site de BUCHINGER n'induit pas d'impact particulier sur les milieux naturels présents dans le secteur.

De même, il n'a pas d'impact sur la protection des biens et sur le patrimoine culturel du secteur.

## **8.4. Impact sur le sol et le sous-sol**

L'activité de la société BUCHINGER nécessite l'utilisation de produits liquides pour le nettoyage des installations. Ces produits sont stockés en quantités limitées, sur rétention, réduisant le risque de pollution accidentelle.

La société BUCHINGER ne procède à aucun prélèvement d'eau souterraine ou dépôt sur le sol de matériaux polluants.

## **8.5. Impact sur l'eau**

Les rejets du site sont :

- les eaux sanitaires et domestiques : ces effluents sont rejetés le réseau communal,
- les eaux industrielles (rinçage, lavage, cuisson...) : après traitement sur le site par dégraissage, elles rejoignent les eaux sanitaires et domestiques,
- les eaux pluviales : les eaux de voirie et de toitures s'écoulent dans le réseau des eaux pluviales de la commune. En cas de fortes pluies, ces eaux pourront être stockées dans les réseaux et sur les quais.

## **8.6. Impact sur l'air**

Au regard des activités exercées sur le site, les sources d'émission à l'atmosphère sont imputables :

- aux activités de cuisson et fumage où des installations assurent la cuisson et le fumage des viandes : le procédé utilisé (par friction d'une bûche de bois) génère très peu d'émissions à l'atmosphère,
- au trafic des véhicules : environ 4 camions et environ 30 véhicules légers transitent chaque jour sur le site,
- aux installations frigorifiques : elles font l'objet de contrôles périodiques.

Globalement, les émissions à l'atmosphère des activités de la société BUCHINGER sont faibles.

La société n'est pas génératrice de nuisances olfactives, les produits carnés et les déchets organiques étant maintenus au froid.

De par sa consommation électrique, la société BUCHINGER est génératrice d'une émission annuelle d'environ 64 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> à l'atmosphère

## 8.7. Impact sur le trafic

Le trafic de la société BUCHINGER est lié à l'approvisionnement des matières premières et produits d'exploitation, ainsi qu'à l'expédition des produits finis et aux véhicules des salariés de l'entreprise.

Au regard des comptages routiers des axes à proximité, l'impact de l'activité de la société sur le trafic routier est faible.

## 8.8. Impact sonore

Une campagne de mesures sonores a été réalisée en période d'activité normale de l'usine.

D'après les résultats, la société n'a pas d'impact sur les habitations les plus proches et les niveaux de bruits autour de l'établissement sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Les valeurs d'émergences admissibles fixées dans les Zones à Emergence Réglementée sont :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De manière à assurer le respect des émergences précédemment citées, les valeurs limites admissibles suivantes (en Leq et L50) en limite de propriété peuvent être prescrites :

Localisation	Niveau limite admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Niveau limite admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Point 1	Leq = 65 dB(A)	Leq = 55 dB(A)
Point 2	L50 = 48 dB(A)	L50 = 45 dB(A)

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Rapport d'activité 2009 de la Société NUMERICABLE.

En 1990, la Ville de Bischheim a concédé à la Société EST VIDEOCOMMUNICATION la construction et l'exploitation pour une durée de trente ans du réseau câblé, projet décidé conjointement avec les Villes de Hœnheim et Schiltigheim. Un avenant au contrat a été signé en 1994.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité du service.

La lecture du rapport pour l'année 2009 permet de retenir les éléments suivants :

- La disparition du sigle Estvidéo au profit de Numéricable.
- Lancement de la télévision haute définition sur l'ensemble du réseau interconnecté ainsi que sur une partie du réseau isolé.
- Service « vidéo à la demande » étoffé.
- Maintien de l'offre de service téléphonique.
- Lancement du **Service Unique Numérique (SUN)** – télévision, téléphone et Internet proposé à tous les organismes membres de l'AREAL.

Pour la Ville de Bischheim, le potentiel s'établit à 8274 prises raccordables et 5669 clients raccordés soit un taux de pénétration de 68,52 %.

Un extrait du rapport pour l'exercice 2009 est annexé à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**prend acte**

du rapport d'activité pour l'année 2009 de la société Numéricable, bénéficiaire du contrat de concession pour la gestion du réseau câblé à Bischheim.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fourniture et distribution d'électricité – Rapport d'activité 2009.

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Electricité de Strasbourg. Le contrat signé le 26 juillet 1996 prévoit en son article 32 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2009 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**prend acte**

du rapport d'activité annuel 2009 d'Electricité de Strasbourg bénéficiaire de la concession de la distribution d'énergie électrique à Bischheim.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fourniture et distribution de gaz – Rapport d'activité 2009.

Par délibération du 21 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Gaz de Strasbourg. Le contrat signé le 6 novembre 2000 pour une durée de 40 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 prévoit en son article 23 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2009 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**prend acte**

du rapport d'activité annuel 2009 de Gaz de Strasbourg bénéficiaire de la concession de fourniture et de distribution de gaz naturel à Bischheim.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rapports annuels 2009 portants sur :**

- **le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**
- **le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a pris acte en date du 25 juin 2010 des rapports annuels 2009 portants sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports, ci-joints, doivent également être portés à la connaissance des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

**prend acte**

des rapports d'activités annuels 2009 portants sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.